MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2023/28

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant le Carnaval – Vendredi 14 AVRIL 2023.

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu L'article L.130-4 du Code de la Route
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu Le programme des festivités de la commune

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de sécuriser les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE

Article 1 A l'occasion du Carnaval organisé dans les rues du centre du village le vendredi 14 avril 2023, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 16h30 sur l'itinéraire suivant : **Montée du tennis, Chemin du stade, rond-point de l'Intermarché, Avenue de la Côte Bleue, Avenue Frédéric Mistral Chemin Des Besquens, Chemin des Rompides, Chemin du puits, Rue de l'Eglise, Place Autès.**

Article 2 La circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits Place Robert Autès le vendredi 14 avril 2023 de 13h30 à 19h00.

Article 3 La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation, en collaboration avec les équipes du CCFF, lors de la manifestation.

Article 4 Une signalisation par panneaux et barrières avec apposition du présent arrêté seront mis en place sur les lieux par les services techniques et la police municipale.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, La Direction des Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 13 Mars 2023.

Le Maire,
Michel ILLAC